

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 27 mai 2026

05.2026-26	CYCLE DE L'EAU OBJET : Acquisition du terrain de la station d'épuration située à 'Les Valières' à Boussay
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU le plan de bornage et le plan de division établis par Progéo Conseils Géomètres-experts le 6 mai 2026,

Considérant le terrain supportant la station d'épuration située à 'Les Valières' à Boussay et cadastré section ZW n°12 pour partie et n°231 pour partie, pour une superficie totale de 8 703 m²,

Considérant la nécessité pour Clisson Sèvre et Maine Agglo d'acquérir le terrain supportant la station d'épuration située à 'Les Valières' à Boussay,

Considérant la nécessité de donner procuration à M. LEBOEUF Sébastien ou M. DECHENAUX Nicolas, Géomètres-Experts à Clisson, pour signer en ses lieu et place le document d'arpentage concernant la division des parcelles cadastrées section ZW n°12 et 231,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'acquérir le terrain supportant la station d'épuration située à 'Les Valières' à Boussay et cadastré section ZW n°12 pour partie et n°231 pour partie, pour une superficie totale de 8 703 m², à l'euro symbolique.

ARTICLE 2 : de préciser que les frais inhérents à cette acquisition (frais de géomètre et de notaire notamment) seront pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

ARTICLE 3 : de donner procuration à M. LEBOEUF Sébastien ou M. DECHENAUX Nicolas, Géomètres-Experts à Clisson, pour signer en ses lieu et place le document d'arpentage concernant la division des parcelles cadastrées section ZW n°12 et 231.

ARTICLE 4 : de préciser que la rédaction de l'acte à intervenir est confiée à l'office notarial du vignoble, office notarial situé à Clisson.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »